

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*

*7.5 SUBVENTIONS*

*OBJET :*

*PREVENTION SPECIALISEE : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION « PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE »*

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC) sis rue Marc Sangnier à Yerres, (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY
- Présents :** 36 Eric ADAM ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET ; Karim SELLAMI
- Représentés :** 16 Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS; Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE ; Thierry BATESTI représenté par Faten HIDRI ; Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL ; Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT -AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Jean-Claude LE ROUX ; Joël GRUERE représenté par Christina PEDRI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS .
- Absents :** 4 Gabin ABENA ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; Fouad SARI

2023-028

SECRETAIRE DE SEANCE  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **20 AVR. 2023**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

### DELIBERATION

2023-028	PREVENTION SPECIALISEE : AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018/2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION « PREVENTION SPECIALISEE VAL D'YERRES VAL DE SEINE »
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général N° 2004-02339 du 15 avril 2004 portant habilitation de l'association Val d'Yerres Prévention à exercer la mission de prévention spécialisée sur le Territoire d'Action Concertée de l'ex-Val d'Yerres,

VU la parution au journal officiel des associations du 1er mai 2004 de la création de Val d'Yerres Prévention dont l'objet est d'exercer la prévention spécialisée à l'échelle des 6 communes membres de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres,

VU la notification du Conseil Général du 30 juin 2004 de la convention de maîtrise d'œuvre signée entre le Conseil Général et l'association Val d'Yerres Prévention,

VU la délibération n° 2017-108 du Conseil communautaire ayant validé la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale 2018-2020, avec l'association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine » et le CD 91, rayonnant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

VU la délibération n° 2020-094 du Conseil communautaire validant l'avenant n°1 de la convention tripartite.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la CA VYVS de poursuivre la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur son territoire (9 communes du Val d'Yerres Val de Seine), en signant un avenant N°4 de six mois, à la convention d'objectifs et de moyens 2018/2020 expirant le 31/12/2020, avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine » ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention allouée par la CA VYVS à l'association pour la période allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, ne pourra pas excéder une subvention potentielle maximale de 141 410 euros hors valorisation (valorisations évaluées à 20 590 € dédiées aux loyers et charges inhérents aux locaux de l'association).

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la Convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 avec le Conseil Départemental de l'Essonne et l'Association « Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine ».

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Président de la CA VYVS ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**Article 3 :** **AUTORISE** le versement d'une subvention de 141 410 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 (hors valorisation) à l'association « Prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine » pour ses interventions sur le territoire Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne